



# Rapport environnemental du PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons



## Résumé non technique

*Juillet 2025*

# Sommaire

|                                                                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 Présentation du PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons et articulation avec les autres plans et programmes.....</b> | <b>4</b>  |
| <b>1.1 Objectifs et contenu du PCAET.....</b>                                                                                             | <b>4</b>  |
| 1.1.1 Les objectifs du PCAET de la CCPP .....                                                                                             | 4         |
| 1.1.2 Le contenu du PCAET de la CCPP.....                                                                                                 | 4         |
| <b>1.2 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes .....</b>                                                       | <b>6</b>  |
| <b>2 Les solutions de substitution et les motifs de choix du projet.....</b>                                                              | <b>7</b>  |
| <b>3 Description de l'état initial de l'environnement et des effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine .....</b>  | <b>8</b>  |
| 3.1 Climat.....                                                                                                                           | 9         |
| 3.2 Qualité de l'air .....                                                                                                                | 10        |
| 3.3 Ressources énergétiques .....                                                                                                         | 11        |
| 3.4 Captation du carbone .....                                                                                                            | 12        |
| 3.5 Les sols et sous-sols.....                                                                                                            | 13        |
| 3.6 La ressource en eau.....                                                                                                              | 13        |
| 3.7 Patrimoine naturel .....                                                                                                              | 15        |
| 3.8 Patrimoine culturel et paysager .....                                                                                                 | 16        |
| 3.9 Les risques naturels et technologiques.....                                                                                           | 16        |
| 3.10 La santé humaine et les nuisances .....                                                                                              | 17        |
| 3.11 Les déchets .....                                                                                                                    | 18        |
| <b>4 Mesures d'évitement, réduction, compensation .....</b>                                                                               | <b>20</b> |
| 4.1 La démarche .....                                                                                                                     | 20        |
| 4.2 Cas de la Communauté de communes du Pays des Paillons .....                                                                           | 20        |
| <b>5 Le dispositif de suivi .....</b>                                                                                                     | <b>21</b> |
| 5.1 Définition et objectifs.....                                                                                                          | 21        |
| 5.2 Les indicateurs de suivi.....                                                                                                         | 21        |
| <b>6 Méthodologie de l'évaluation du plan .....</b>                                                                                       | <b>24</b> |
| <b>6.1 Méthodologie de réalisation de l'état initial de l'environnement.....</b>                                                          | <b>25</b> |
| 6.1.1 Analyse des thématiques .....                                                                                                       | 25        |
| 6.1.2 Identification et hiérarchisation des enjeux.....                                                                                   | 26        |
| <b>6.2 Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale .....</b>                                                             | <b>27</b> |
| 6.2.1 Objectif de la démarche d'évaluation environnementale.....                                                                          | 27        |
| 6.2.2 Méthode d'évaluation environnementale du PCAET .....                                                                                | 27        |



|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| 6.2.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ..... | 28 |
|------------------------------------------------------------------|----|

# 1 Présentation du PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons et articulation avec les autres plans et programmes

## 1.1 Objectifs et contenu du PCAET

### 1.1.1 Les objectifs du PCAET de la CCPP

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)<sup>1</sup> a élargi le domaine d'actions des plans climat, énergie territoriaux (PCET) en y intégrant les enjeux liés à la qualité de l'air. Ainsi, les PCET sont devenus des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET). Ils constituent la stratégie et la feuille de route à suivre pour la transition énergétique, la lutte et l'adaptation au changement climatique, et la préservation de la qualité de l'air à l'échelle des intercommunalités.

Selon l'article L.229-26 du Code de l'environnement, le plan climat-air-énergie territorial « *définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :*

*1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;*

*2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique. »*

L'élaboration et la mise en œuvre des PCAET ont été confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. A ce titre, la Communauté de communes du Pays des Paillons élabore son PCAET (près de 21 000 habitants).

### 1.1.2 Le contenu du PCAET de la CCPP

La démarche d'élaboration du PCAET s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, une phase de stratégie, suivie par l'élaboration du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation qui valident et finalisent la démarche :

---

<sup>1</sup> Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte



Figure 1 - Démarche d'élaboration du PCAET du Pays des Paillons

### 1.1.2.1 Le diagnostic

Le diagnostic du PCAET établit le profil climat-air-énergie du territoire ainsi que les enjeux de la transition énergétique et climatique par secteur. Il constitue un premier socle de connaissances pour alimenter la démarche du PCAET.

Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de la CCPP sont :

- des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de soufre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac, etc. ;
- des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à 739 462 teq.CO<sub>2</sub> en 2018, soit 27 teq.CO<sub>2</sub>/hab. alors que la moyenne française est de 7,22 ;
- un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 7,4 millions de teq.CO<sub>2</sub>, la forêt représentant 72 % du stock de carbone du territoire ;
- des consommations énergétiques de 501 GWh, soit 18 MWh/hab. en 2018 (46 % d'électricité et 39 % de produits pétroliers) ;
- une production d'énergie renouvelable couvrant faiblement ces consommations (1,25 MWh/hab en 2018), avec des potentiels importants de développement.

De plus, la vulnérabilité du territoire au changement climatique a été étudiée : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations ainsi que la plupart des autres aléas (augmentation des températures de l'air et des eaux, pluies torrentielles, coulées de boue, etc.) vont s'intensifier.

Ainsi, de nombreux enjeux apparaissent pour les secteurs économiques et milieux du territoire (agriculture, santé, bâtiments, énergie, ressource en eau, milieux et écosystèmes, tourisme).

### 1.1.2.2 La stratégie

Sur la base de l'analyse sectorielle (industrie, résidentiel, transports, etc.), la stratégie vise à définir les orientations stratégiques du PCAET ainsi que les engagements de la CCPP dans la transition.

Dans un objectif de mutualisation, la stratégie du PCAET de la CCPP est commune avec celle du PCAET de la Communauté d'agglomération de la Riviera française, bien que certains objectifs diffèrent pour tenir compte du contexte et des capacités du territoire.

La stratégie établit les objectifs poursuivis par le PCAET pour la Communauté de communes du Pays des Paillons, qui sont les suivants :

Tableau 1 : Objectifs stratégiques du PCAET du Pays des Paillons

| Année de réf. 2012     | 2026   | 2030   | 2050  |
|------------------------|--------|--------|-------|
| Consommation d'énergie | - 12 % | - 15 % | -30 % |



|                                       |                   |         |           |           |
|---------------------------------------|-------------------|---------|-----------|-----------|
| Emissions de GES                      |                   | - 17 %  | - 20 %    | - 75 %    |
| Production ENR                        |                   | + 116 % | + 157,2 % | + 1 507 % |
| Emissions de polluants atmosphériques | PM <sub>10</sub>  | - 40 %  | - 47 %    | /         |
|                                       | PM <sub>2,5</sub> | - 46 %  | - 55 %    | /         |
|                                       | NO <sub>x</sub>   | - 56 %  | - 58 %    | /         |
|                                       | SO <sub>2</sub>   | - 66 %  | - 77 %    | /         |
|                                       | COVNM             | - 31 %  | - 37 %    | /         |
|                                       | NH <sub>3</sub>   | - 8 %   | - 13 %    | /         |

La stratégie retenue comprend 3 axes déclinés en 10 orientations opérationnelles. Le programme d'actions du PCAET de la CCPP établi afin d'atteindre les objectifs de la stratégie, comporte 105 actions.

|                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 1 : Offrir un cadre de vie sain et vertueux dans le Pays des Paillons</b>                                                               |
| Orientation 1 : Lancer et développer la transition énergétique du territoire                                                                   |
| Orientation 2 : Organiser le transport pour une mobilité durable                                                                               |
| Orientation 3 : Soutenir et accompagner des modes de production et de consommation responsables                                                |
| Orientation 4 : Viser l'exemplarité des collectivités locales                                                                                  |
| Orientation 5 : Améliorer la performance énergétique de l'habitat résidentiel                                                                  |
| Orientation 6 : Mener une politique exemplaire de gestion des déchets                                                                          |
| <b>Axe 2 : Protéger les habitants du territoire contre les effets du changement climatique</b>                                                 |
| Orientation 7 : Sécuriser l'approvisionnement en eau                                                                                           |
| Orientation 8 : Prévenir les risques naturels et sanitaires                                                                                    |
| Orientation 9 : S'orienter vers des villes et des villages agréables et résilients                                                             |
| <b>Axe 3 – transversal : Associer l'ensemble de la population et les acteurs du territoire pour une action collective, durable et efficace</b> |
| Orientation 10 : Informer, sensibiliser et associer les acteurs du territoire                                                                  |

## 1.2 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

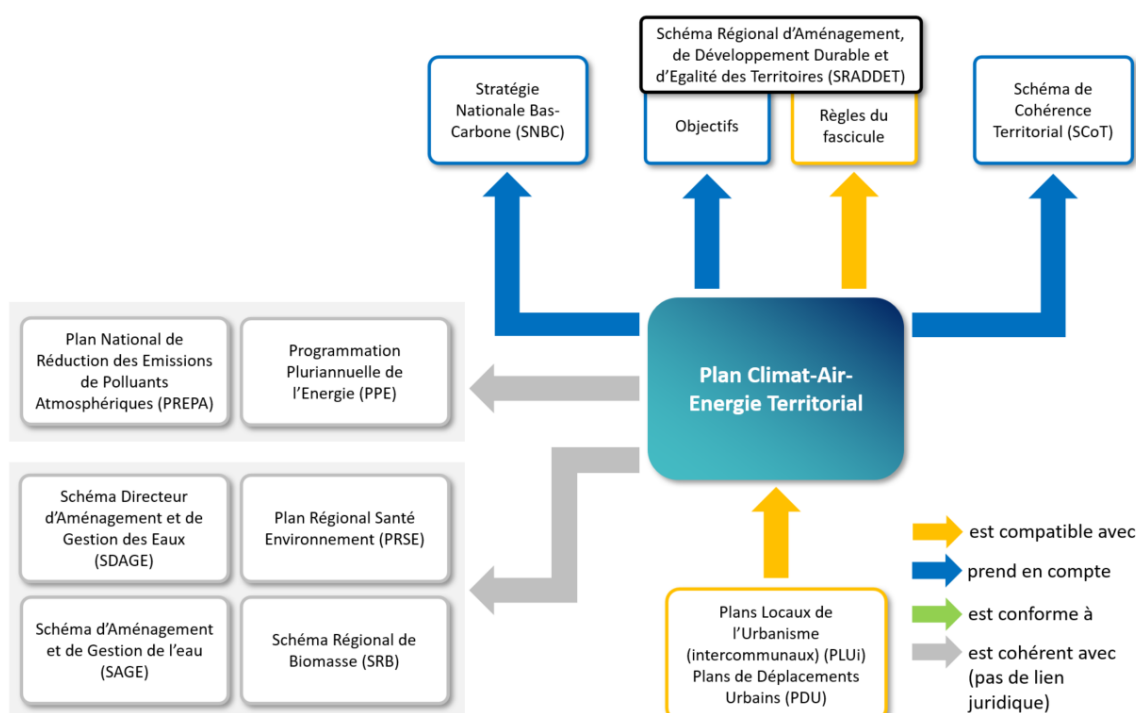
Le PCAET de la CCPP s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants qui définissent la stratégie et les objectifs en termes de climat, d'énergie, de qualité de l'air, de l'eau, des milieux naturels, de l'occupation du sol, etc.

Ainsi, afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser l'articulation du PCAET avec ces documents, et de réajuster le scénario retenu en conséquence si nécessaire. Ainsi, les acteurs disposent d'une visibilité à long terme sur l'aménagement du territoire, dans le respect des équilibres décrits par ces plans, programmes et schémas.

Concernant le PCAET, la réglementation renseigne sur plusieurs documents avec lesquels il doit s'articuler. Il s'agit :

- du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de la Stratégie Nationale Bas Carbone ;
- de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;
- du SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA 06).

Le PCAET dispose également d'un certain poids juridique, notamment sur les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux de l'Urbanisme)<sup>2, 3</sup>.



L'analyse de l'articulation du PCAET du Pays des Paillons avec ces documents montre sa compatibilité au SRADDET PACA. Par ailleurs, il apparaît cohérent avec les autres documents.

## 2 Les solutions de substitution et les motifs de choix du projet

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux sont issus d'une évolution réglementaire de 2015, qui rend leur réalisation obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants et volontaire pour les autres intercommunalités. Ils visent plusieurs objectifs, qui sont reliés à trois principaux objectifs :

<sup>2</sup> Article L.229-26 du Code de l'environnement et article L.131-5 du Code de l'urbanisme

<sup>3</sup> Les documents avec lesquels la cohérence du PCAET est analysée ne sont pas soumis à un lien juridique particulier.

- limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Au cours de l'élaboration du PCAET, plusieurs types d'échanges et d'outils ont été mobilisés : concertation du public, questionnaire sur les thématiques traitées par le PCAET, entretiens et ateliers de travail avec les différents élus de services de l'intercommunalité, COTECH et COPIL.

Afin d'élaborer le PCAET du Pays des Paillons et d'effectuer des choix de façon éclairée et transparente, différents scénarios ont été étudiés. Ces scénarios s'appuient sur les objectifs nationaux (LTECV, Stratégie Nationale Bas Carbone, Plan National de Réduction des Emissions de Polluants) et régionaux (SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur) en particulier.

### 3 Description de l'état initial de l'environnement et des effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine

La description de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) vise à construire une **photographie du territoire au regard de l'environnement au moment de l'élaboration du PCAET** (selon la temporalité des données disponibles).

L'état initial de l'environnement, ou EIE, est construit selon trois types de milieu : milieu physique, milieu naturel et milieu humain.

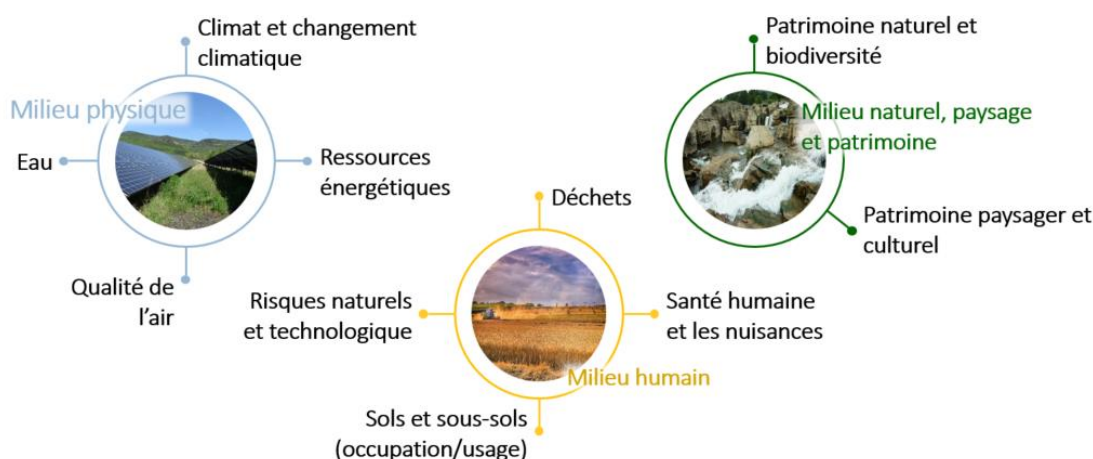


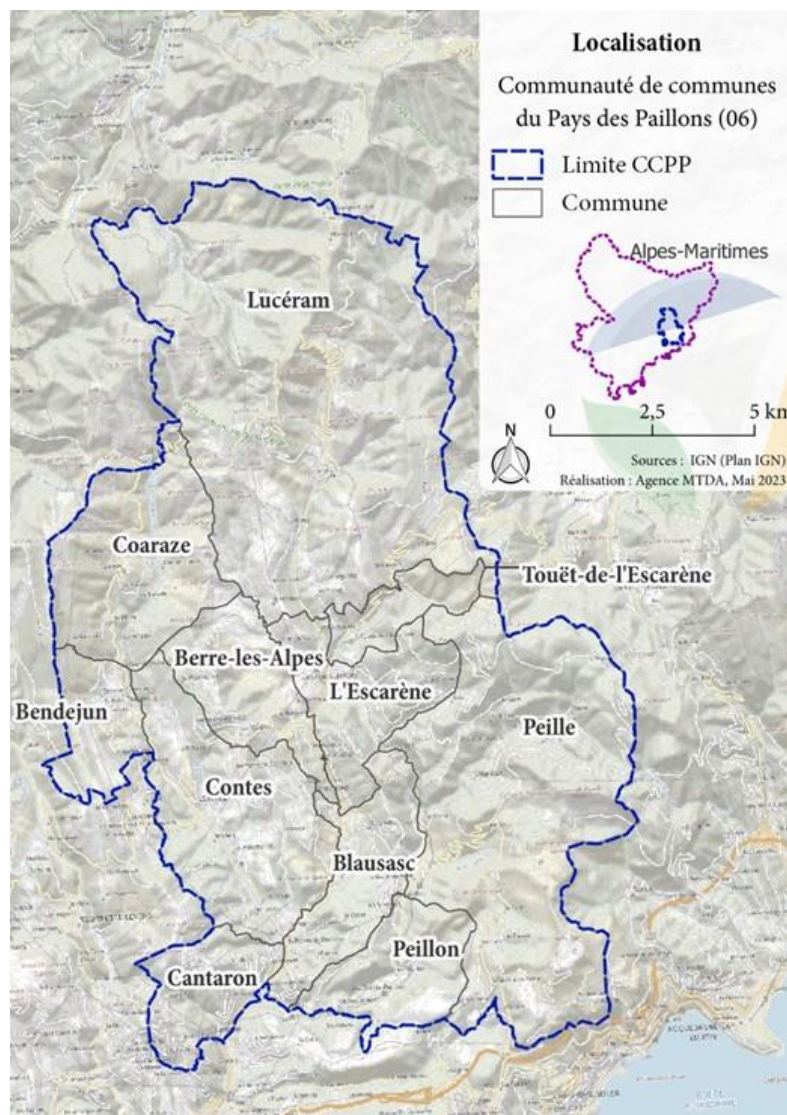
Figure 2 - Thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement

Au sein de chaque milieu, plusieurs thématiques environnementales sont traitées, dont le degré de précision est déterminé par l'objet du PCAET, ses effets probables et la réglementation.

Le Plan Climat Air Energie Territorial vise à atteindre ses objectifs à l'échelle de la Communauté de communes du Pays des Paillons :

- un territoire situé à l'est du Département des Alpes-Maritimes et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui s'étend sur une superficie de plus de 216 km<sup>2</sup> et 11 communes ;

- une population de 21 347 habitants en 2021 et une densité de 105,3 hab./km<sup>2</sup> (moyenne régionale : 163 hab./km<sup>2</sup>) ;
- un territoire du bassin versant du Paillon et des sous-bassins versants du Paillon de l'Escarène et du Paillon de Contes.



Carte 1 : Situation géographique de la CPP

## 3.1 Climat

### → Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

Le département des Alpes-Maritimes, constitué d'une côte littorale et de régions montagneuses, connaît globalement un climat tempéré mais qui varie nettement selon les vallées. En raison de la proximité de la mer et de la montagne, du fort dénivelé et des différences d'exposition, il existe une grande variabilité dans les températures et les précipitations.

Les grandes tendances régionales qui en ressortent montrent que les températures moyennes peuvent augmenter sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur jusqu'à 2,1°C à l'horizon 2030, 3,1 °C en 2050, 5,2 °C en 2080. L'été serait la saison la plus exposée au réchauffement, mais les autres saisons devraient également être sujettes à un fort réchauffement à partir de 2080.

Une étude exploratoire a également concerné les effets potentiels des changements climatiques sur les territoires :



- les hausses maximales de températures sont attendues sur les Alpes du Sud ;
- le climat se réchauffera globalement moins rapidement sur le littoral ;
- la zone du delta du Rhône devrait connaître des périodes de forte chaleur particulièrement longues en été ;
- la Provence serait notamment touchée par les fortes chaleurs estivales.

- Pour rappel, **1 enjeu environnemental** est issu de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :
- réduire la sensibilité du territoire à ces futures évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés (*structurant*).

#### → Effets probables du PCAET sur ces enjeux environnementaux :

 La quasi-intégralité des actions du PCAET de la CCPP ont un impact positif voire très positif sur l'adaptation du territoire au changement climatique, l'atténuation des effets du changement climatique et la réduction de la vulnérabilité du territoire à ces changements.

En effet, différents volets traités par les 3 axes du PCAET permettront d'agir sur cet enjeu transversal :

- poursuivre la transition énergétique du territoire ;
- développer et structurer l'offre de transports en commun ;
- développer les mobilités douces ;
- favoriser l'économie circulaire et les circuits courts ;
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments ;
- développer la gestion des déchets, le tri et la réutilisation ;
- protéger la ressource en eau et sécuriser l'approvisionnement du territoire ;
- etc.

## 3.2 Qualité de l'air

#### → Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

La qualité de l'air en région PACA est surveillée par AtmoSud dont la mission est d'assurer la surveillance de la qualité de l'air de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, depuis la fusion en janvier 2012, des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, AIRFOBEP et Atmo PACA.

En 2021, le territoire présente une qualité de l'air plutôt bonne, avec néanmoins une dégradation de la qualité au niveau des communes de Contes, Blausasc et Cantaron principalement.

En 2019, les émissions de GES du territoire du Pays des Paillons s'élève à 739 462 tonnes. Ces émissions représentent 27 tonnes par habitant, ce qui est considérablement supérieur à la moyenne nationale (7,22 tonnes par habitant) et témoigne de la forte représentation du secteur industriel. En effet, 90 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Pays des Paillon proviennent du secteur industriel.

- **1 enjeu environnemental** est issu de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :
- réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants (*structurant*).



### → Effets probables du PCAET sur ces enjeux environnementaux :

Le volet « air » étant l'un des trois axes majeurs d'un PCAET, de nombreuses actions permettront d'améliorer la qualité de l'air locale sur le territoire de la CCPP.

➕ La première orientation visant le développement des énergies renouvelables, moins polluantes aura un impact positif sur la thématique.

Les actions visant à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, que ce soit via le développement des mobilités douces, des transports en commun ou encore la promotion des circuits courts, permettent de réduire les émissions de polluants engendrés par la voiture (orientations 2, 3).

➕ Également, la végétalisation du territoire et la préservation des espaces naturels permettra une filtration de l'air plus importante, ce qui sera positif pour la qualité de l'air locale (orientations 4 et 9).

## 3.3 Ressources énergétiques

### → Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

La consommation énergétique du territoire s'élève à 501 GWh en 2018. Les consommations du territoire sont principalement constituées des produits pétroliers utilisés en mobilité et de l'électricité. Les autres énergies (gaz, bois-énergie et autres ENR) sont marginales dans le bilan. Les consommations sont relativement stables même si des fluctuations liées à des hivers plus ou moins rigoureux sont visibles.

Les produits pétroliers sont les plus consommés sur le territoire. Ils représentent 71,4% des énergies consommées par la Communauté de communes, pour le secteur du transport en priorité. L'autre principale source d'énergie utilisée sur le territoire est l'électricité, à hauteur de 21 %. Les énergies renouvelables sont très peu utilisées et représentent seulement 6 % de la consommation énergétique globale.

Concernant la production d'énergie, la filière bois/biomasse est majoritaire, suivie du solaire thermique. La CCPP présente une production d'énergie renouvelable équivalente à 125 MWh/habitant en 2018. Ceci est supérieur à la production départementale et nationale (environ 1,5 MWh/hab) mais inférieur à la production régionale s'élevant à près de 3,5 MWh/hab.

Un potentiel de production d'énergie renouvelable est présent sur le territoire : bois-énergie, solaire photovoltaïque et thermique et biométhane.

→ Pour rappel, **3 enjeux environnementaux** sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables (*structurant*) ;
- réduire l'usage de la voiture individuelle (*structurant*) ;
- augmenter la production d'énergie renouvelable locale (*important*).

### → Effets probables du PCAET sur ces enjeux environnementaux :

➕ L'ensemble des actions visant à réduire l'usage de la voiture individuelle directement de réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables, c'est-à-dire aux énergies d'origines fossiles



telles que l'essence. En augmentant la production locale d'énergie renouvelable, l'orientation 1 réduira la dépendance du territoire aux énergies fossiles et contribuera directement à l'atteinte du 3<sup>ème</sup> enjeu.

Les actions visant à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, que ce soit via le développement des mobilités douces, des transports en commun ou encore la promotion des circuits courts, permettent de réduire les émissions de polluants engendrés par la voiture (orientations 2, 3) seront favorables pour la réduction de la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables.

✚ En limitant la consommation d'énergie des bâtiments (liées principalement au besoin en chauffage et en climatisation), l'orientation n°5 réduira le recours aux énergies fossiles. De même, la végétalisation de l'espace urbain (action 1-4-3) limitera le phénomène d'îlot de chaleur et ainsi le besoin en climatisation.

✚ Enfin, l'ensemble des actions visant à sensibiliser les acteurs du territoire ou la population ainsi qu'à communiquer sur les thématiques du PCAET seront susceptibles d'avoir des retombées positives.

## 3.4 Captation du carbone

### → Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

Les puits de carbone sont un ensemble de processus qui extraient les gaz à effet de serre de l'atmosphère. Cette extraction se fait soit en les détruisant par des procédés chimiques, soit en les stockant sous une autre forme. Chaque type de sol dispose d'une capacité plus ou moins forte à stocker du carbone.

Le stock de carbone du territoire est d'environ 7,4 millions de tonnes-équivalent CO<sub>2</sub> ou 2 millions de tonnes de carbone. Sur ce stock, il convient de noter les points saillants suivants :

- la forêt représente 72 % du stock de carbone du territoire, le reste étant essentiellement des prairies. Le principal flux de carbone est concentré sur les espaces forestiers qui stockent chaque année environ 47,7 tCO<sub>2</sub>eq/an ;
- dans toutes les surfaces, le carbone contenu dans les sols (30 premiers cm) est supérieur à celui de la biomasse aérienne (62 % contre 32 %, le reste étant la litière et les produits bois extraits).

→ **1 enjeu environnemental** est issu de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- développer la captation carbone du territoire (prairies, cultures, forêts) afin de lutter contre le changement climatique (*structurant*).

### → Effets probables du PCAET sur ces enjeux environnementaux :

La captation du carbone est traitée via diverses thématiques.

✚ Les études de potentialités sur le développement d'énergies renouvelables (orientation 1 et action 1-3-1), et particulièrement de la filière bois, pourraient contribuer à augmenter les forêts gérées et ainsi la captation du carbone par les jeunes arbres en croissance.

✚ De même, l'action de végétalisation de l'espace urbain (1-4-3) permettra d'augmenter les éléments arborés et ainsi de maximiser le potentiel de captage du carbone au sein des villes.



L'orientation 9 de l'axe 2, visant à préserver et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés contribuera donc directement à la protection des milieux capteurs de carbone. Il en va de même pour la limitation de l'artificialisation des sols (action 2-9-1) le maintien de l'agriculture sur le territoire (actions 3 et 4 de l'orientation 3).

## 3.5 Les sols et sous-sols

### → Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

L'ensemble du territoire est dessiné entre monts et vallées, cimes et gorges, de rares petits plateaux sommitaux et pentes à 25%. La structuration géomorphologique du territoire du Pays des Paillons contribue à forger son identité.

Le Pays des Paillons se situe sur un territoire très contraint par la topographie. L'altitude au sud de la Communauté de communes du Pays des Paillons n'excède pas la centaine de mètres, tandis que le nord culmine à plus de 1 500 m. Cette topographie est aussi marquée par des pentes abruptes constituées de marnes calcaires. Ces pentes sont peu accessibles, d'où une gestion délicate des espaces souvent naturels, boisés ou agricoles. Cela se traduit par des ressources en matériaux et en sol relativement limitées.

Quatre carrières sont présentes sur le territoire intercommunal.

### → 1 enjeu environnemental est issu de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement (*modéré*).

### → Effets probables du PCAET sur ces enjeux environnementaux :

Aucune action du PCAET n'a d'impact, positif ou négatif, sur cet enjeu.

## 3.6 La ressource en eau

### → Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

Le territoire de la CCPP se situe à la juxtaposition d'un bassin versant, le Paillon et de deux sous-bassins versants, le sous-BV du Paillon de Contes et le sous-BV du Paillon de l'Escarène. L'hydrologie des Paillons est caractérisée par ses états extrêmes associés au climat méditerranéen et à la morphologie du bassin versant.

En 2019, l'ensemble des cours d'eau du territoire présentait un bon état écologique ainsi qu'un bon état chimique (exception faite pour Le Laghet, dont l'état écologique était moyen). Concernant les 4 masses d'eau souterraines de la CCPP, elles présentaient toutes un bon état quantitatif et chimique sauf les « Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) » dont l'état quantitatif était médiocre.

En 2020, les prélèvements en eau des communes de la CCPP s'élèvent à un total de 1 773 845 m<sup>3</sup>. Les prélèvements sur les ressources locales en 2020 proviennent essentiellement des ressources en eau souterraine soit 65% des prélèvements en eaux souterraines et 16% en eaux superficielles.

11 stations d'épuration sont réparties sur le territoire et ont une capacité totale de 54 095 EH.



Enfin, concernant l'assainissement non collectif, ce sont 3 549 installations qui sont recensées en 2020, soit 8500 habitants desservis. En 2020, 3 066 installations avaient fait l'objet d'un contrôle.

→ Pour rappel, **8 enjeux environnementaux** sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Améliorer l'état écologique de la ressource en eau (*important*) ;
- Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés (*important*) ;
- Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations (*structurant*) ;
- Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité (*important*) ;
- Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel (*important*) ;
- Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC pour éviter d'éventuelles pollutions (*modéré*) ;
- Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC (*modéré*) ;
- Corréler l'urbanisation à la capacité et qualité des réseaux d'assainissement (*modéré*).

→ **Effets probables du PCAET sur ces enjeux environnementaux :**

 L'ensemble de l'orientation 7 aura des effets positifs et très positifs sur cette thématique.

L'action 2-7-1 incite aux économies d'eau, en :

- informant les habitants sur les outils disponibles pour économiser l'eau à titre individuel ;
- posant des compteurs d'eau individuels pour suivre les consommations ;
- menant une réflexion sur la tarification indicative de l'eau potable ;
- formant les services urbanismes et espaces verts sur les outils disponibles pour économiser de l'eau potable et réutiliser l'eau de pluie.

L'optimisation du réseau d'eau potable (action 2-7-2) réduira les fuites et ainsi les pertes d'eau potable, ce qui préservera les eaux souterraines.

La dernière action de l'orientation 7 vise à sécuriser l'approvisionnement et la qualité de l'eau, ce qui se fera notamment en étudiant la disponibilité en eau du territoire au regard des évolutions climatiques.

 Également, la végétalisation de l'espace urbain (action 1-4-3) permettra de réduire les effets d'îlots de chaleur et ainsi de limiter les effets du changement climatique sur la ressource en eau du territoire, qu'elle soit surfacique ou souterraine. Elle permettra aussi de diminuer les pollutions engendrées par le ruissellement des eaux pluviales sur les espaces imperméabilisés, pollutions qui sont ensuite charriées vers les cours d'eau. Indirectement, cette action permettra donc d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

 Les actions de sensibilisation et de communication, en particulier l'action 3-10-2 à destination des touristes et visiteurs du territoire, pourront participer à la préservation de la ressource en eau en communiquant sur les écogestes à adopter.

 L'orientation 9 de l'axe 2, visant à préserver et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés contribuera directement à l'atteinte de cet enjeu.

Le PCAET n'a pas d'impact sur les enjeux n°6, 7 et 8 de la thématique.

## 3.7 Patrimoine naturel

### → Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

Le périmètre du Pays des Paillons est à la confluence d'un climat alpin et montagnard et présente un patrimoine naturel exceptionnel. Plus globalement, le département des Alpes-Maritimes présente une des plus grandes richesses floristiques d'Europe avec 2 700 espèces végétales recensées, soit 62% de l'ensemble de celles rencontrées en France.

Le territoire de la CCPP dénombre 7 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II et 3 sites Natura 2000.

### → 3 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Poursuivre la dynamique de protection des espaces naturels et des espèces sensibles face aux évolutions actuelles et futures (humaines et climatiques) (*important*) ;
- Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels (*important*) ;
- Poursuivre l'acquisition de connaissances concernant le patrimoine naturel (*modéré*).

### → Effets probables du PCAET sur ces enjeux environnementaux :

 Plusieurs actions des axes 1 et 2 participent directement ou indirectement à l'atteinte de ce premier enjeu :

- 1-3-4 : Maintenir et développer une agriculture répondant aux besoins des locaux (préservation des espaces agricoles et des espèces inféodées à ce type de milieux) ;
- 1-4-3 : Accompagner la végétalisation des espaces communaux et intercommunaux ;
- 2-8-2 : Informer et lutter contre les espèces invasives présentant un risque sanitaire (limitation des effets néfastes des espèces envahissantes sur les écosystèmes locaux) ;
- 2-9-2 : Préserver et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés.

 Les actions visant à rénover les logements et limiter la vacance permettront de limiter les nouvelles constructions et ainsi l'artificialisation sur le territoire. Ceci est positif pour la préservation du milieu naturel.

 A travers l'intégration de sujet de la biodiversité de façon transversale (documents d'urbanisme, activités des services, partenariat avec les entreprises et les acteurs du tourisme, actions en faveur des filières forestière et agricoles), et notamment la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité, l'action 2-9-2 contribuera à l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et à la diffusion de cette information.

De même, le développement des mobilités douces (aires piétonnes, voies cyclables) ainsi que des transports en commun (prolongation de la ligne de tramway, création d'aires de covoiturage ...) de l'orientation 2 sont susceptibles d'artificialiser des milieux naturels si ces actions ne se sont pas en priorité sur des espaces déjà imperméabilisés. Néanmoins, la fiche action prévoit que le travail sur ces différents sujets devra prévoir de limiter au maximum la création ou l'imperméabilisation de nouvelles voies, dans la limite des contraintes imposées par la réglementation transport. Ce point de vigilance est donc intégré.

### 3.8 Patrimoine culturel et paysager

#### → Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

Le territoire de la Communauté de communes du Pays des Paillons est à l'intersection des influences méditerranéenne et alpine du Sud au Nord, provençale et italienne de l'ouest à l'est. Le paysage abrite la diversité liée aux spécificités des roches (calcaires, schistes, grès, marnes), des entités géographiques de la mer, des montagnes, monts et crêtes, ainsi que des différents bassins hydrologiques, fleuves et cours d'eau.

le contexte montagnard du Pays des Paillons, ainsi que les rivières, déterminent trois entités paysagères très fortes, identifiées par l'altitude et l'occupation des sols, qui se déclinent en formes d'urbanisation et espaces végétalisés : les crêtes et sommets, les vallées et les montagnes.

→ Pour rappel, **3 enjeux environnementaux** sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Préserver les paysages (*structurant*) ;
- Préserver le patrimoine culturel et historique (*important*) ;
- Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et historique (*important*).

#### → Effets probables du PCAET sur ces enjeux environnementaux :

Le développement des énergies renouvelables (orientation 1) peut s'accompagner d'un effet négatif sur le paysage, en fonction de la sensibilité de la population. Le caractère paysager nécessite d'être pleinement pris en compte dans les choix des secteurs de développement des projets EnR. La fiche action prévoit donc que l'ensemble de ces études et travaux seront menés dans le respect du cadre paysager local.

 Ce critère paysager est bien intégré pour le développement éventuel de l'unité de méthanisation : l'action 1-1-1 précise qu'elle sera réalisée sur une ancienne friche industrielle, afin d'éviter les nuisances visuelles pour les riverains.

Le maintien de l'agriculture (action 1-3-4) participe pleinement à la préservation des paysages du Pays des Paillons.

 La lutte contre la vacance des logements (action 1-5-1) permet indirectement de limiter les nouvelles constructions et ainsi de préserver les paysages naturels et agricoles.

Concernant l'axe 2, les actions 2-9-1 (mener une politique foncière active limitant l'artificialisation des sols) et 2-9-2 (préserver et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés) contribueront directement à préserver le paysage.

### 3.9 Les risques naturels et technologiques

#### → Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

Toutes les communes de la CCPP sont concernées par au moins l'un des risques naturels suivants :



- séismes : l'ensemble du territoire est soumis à un risque sismique de catégorie 4 (sur 5 – sismicité moyenne). PPR séisme sur les communes de Peille et de Cantaron ;
- inondation : 2 PPRI sont en vigueur sur le territoire, couvrant 8 communes. Les communes de Cantaron et Contes sont concernées par le TRI de Nice – Cannes – Mandelieu, et les communes de Bendejun et Coaraze par un PAC ;
- feu de forêt : PDPFCI 2019-2029 couvrant l'ensemble des Alpes-Maritimes, qui propose plusieurs actions sur le massif des Paillons, identifié comme le plus touché par les feux de forêts ;
- mouvements de terrain : le territoire est majoritairement concerné par un niveau d'exposition moyen, avec quelques secteurs en niveau fort. 6 communes sont couvertes par un PPR mouvement de terrain.

Concernant les risques technologiques, 15 ICPE sont présentes sur le territoire, dont 1 classée SEVESO. Le territoire est également concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses mais qui reste limité, au regard de l'absence d'autoroutes sur la CCPP.

→ **1 enjeu environnemental** est issu de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique (*structurant*).

→ **Effets probables du PCAET sur ces enjeux environnementaux :**

 L'orientation 8 du PCAET est dédiée à la prévention des risques naturels et sanitaires. Une action en particulier aura un impact positif sur l'enjeu :

- 2-8-1 : Organiser la prévention territoriale des risques. Cette action consiste en la révision et/ou la création des documents cadres (PICS, DICRIM), à leur diffusion, ainsi qu'à organiser la gestion des risques sur le territoire (création de listes d'alerte, etc).

Les autres actions de cette orientation traitent davantage des risques sanitaires, qui ne sont pas à proprement dits des risques « naturels ».

## 3.10 La santé humaine et les nuisances

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Un site pollué est un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines présentent un risque pérenne, réel ou potentiel pour la santé humaine ou l'environnement du fait d'une pollution de l'un ou de l'autre des milieux, résultat de l'activité actuelle ou ancienne (anciens dépôts de déchets, infiltration d'une substance polluante). Les pollutions peuvent être disséminées du fait des activités humaines, notamment lors des projets d'aménagement.

La base de données BASOL recense 3 sites pollués ou potentiellement pollués sur le territoire de la CCPP. Ils sont localisés sur les communes de Peille et Contes. Plusieurs dizaines d'anciens sites industriels / activités de service sont recensées via la base de données CASIAS.

Les communes de la CCPP ne sont pas concernées par les cartes de bruits stratégiques de l'A8 et l'A500.

→ **3 enjeux environnementaux** sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Réduire les nuisances sonores routières (*modéré*) ;



- Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels (*modéré*) ;
- Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité (*modéré*).

#### ➔ Effets probables du PCAET sur ces enjeux environnementaux :

 L'ensemble des actions visant à réduire l'usage de la voiture individuel, à développer les transports collectifs et les modes de déplacements doux, à favoriser les circuits courts et l'économie locale ... contribuent de fait à réduire les nuisances occasionnées par le trafic routier. Ces actions sont les suivantes :

- 1-2-1 : Accompagner la réduction des besoins de déplacements (travail, services, loisirs, consommation, entreprises) ;
- 1-2-2 : Mener une politique active pour des transports en commun efficaces et accessibles à tous ;
- 1-2-3 : Définir une stratégie de mobilité verte ;
- 1-3-3 : Accompagner l'organisation d'une économie locale et de proximité vertueuse.

 Par ailleurs, la végétalisation du territoire sera aussi bénéfique : les arbres, haies, etc. peuvent servir d'écran végétal, limitant les nuisances ressenties au sein des bâtiments (action 1-4-3).

 Concernant la préservation de la qualité du ciel nocturne, l'action 1-4-2 « Réduire et maîtriser les consommations communales et intercommunales d'énergie » présente un impact (positif) sur cet enjeu.

Le PCAET n'a pas d'impact sur le 3<sup>ème</sup> enjeu de cette thématique.

## 3.11 Les déchets

#### ➔ Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

La gestion des déchets sur le territoire de la CCPP est gérée en régie, seule la collecte de la commune de Blausasc est gérée par une entreprise privée dans le cadre d'un marché public. Le territoire compte 2 déchetteries, situées sur les communes de Contes et Peille.

Le traitement des déchets est assuré par les prestataires suivants :

- usine d'incinération des ordures ménagères Sonitherm, à Nice Ariane (ordures ménagères résiduelles) ; unité de Valorisation Energétique située à Nice l'Ariane (OMR) pour les 10 communes du territoire ; unité de Valorisation Energétique située à Monaco (OMR) pour la commune de Peille
- centre de tri PAPREC à Cannes (emballages ménagers recyclables) ;
- centre de tri EMCO à Carros (papier) ;
- unité de stockage Véolia de Nice (verre) ;
- NERIVA à Contes (Gravats propres, gravats sales, végétaux, encombrants, bois, cartons) ;
- Eco-organisme REFASHION à Contes (TLC : Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) ;
- DERICHEBOURG à Contes (métaux) ;
- Eco-organisme ECOSYSTEM (déchets d'Equipements Electrique et Electronique) ;
- Meubles ECO-MAISON ;
- Déchets Diffus Spécifiques ECO-DDS ;
- Pneumatiques ALIAPUR ;



- SEVIA (huiles de vidange) ;
- QUATRA (huiles de friture) ;
- LVL (cartouches d'encre) ;
- COREPILE (piles).

Au total, ce sont 14 142 tonnes de déchets qui ont été collectés par la CCPP en 2024. Sur ce tonnage :

- 74% ont fait l'objet d'une valorisation de la matière et énergétique, soit 10 451 tonnes ;
- 2 564 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont fait l'objet d'un enfouissement.

➔ Enfin, **1 enjeu environnemental** est issu de l'analyse de l'état initial pour cette dernière thématique :

- Continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation (*important*).

#### ➔ Effets probables du PCAET sur ces enjeux environnementaux :

 L'orientation 6 est dédiée à « Mener une politique exemplaire de gestion des déchets ». Les deux actions de cette orientation sont donc directement positives sur l'atteinte de cet enjeu :

- intensifier le recyclage des biodéchets et des déchets verts ;
- inciter et favoriser l'économie circulaire.

Par ailleurs, l'implantation d'une unité de méthanisation (orientation 1) sera favorable à cet enjeu. L'aboutissement de ce projet contribuerait directement à réduire les déchets (pas les déchets produits, mais à réduire les déchets non valorisés).

 L'action 2-9-3 « Créer des synergies constructives avec les territoires voisins » vise notamment à mener une réflexion sur la gestion et le traitement des déchets et biodéchets avec la Principauté de Monaco.

 Enfin, l'action 3-10-2 « Adapter les outils de communication pour les touristes et visiteurs du territoire » pourront participer à la réduire la production de déchets et améliorer le tri via la sensibilisation des visiteurs et touristiques du Pays des Paillons.

## 4 Mesures d'évitement, réduction, compensation

### 4.1 La démarche

Au-delà des mesures issues du travail d'évaluation pendant la phase d'élaboration et intégrées dans le projet de PCAET de mai 2025, le rapport environnemental doit proposer des mesures de « Evitement, Réduction, Compensation » (ERC) lorsqu'il résulte de l'analyse finale du plan que des effets probables négatifs sont toujours présents.

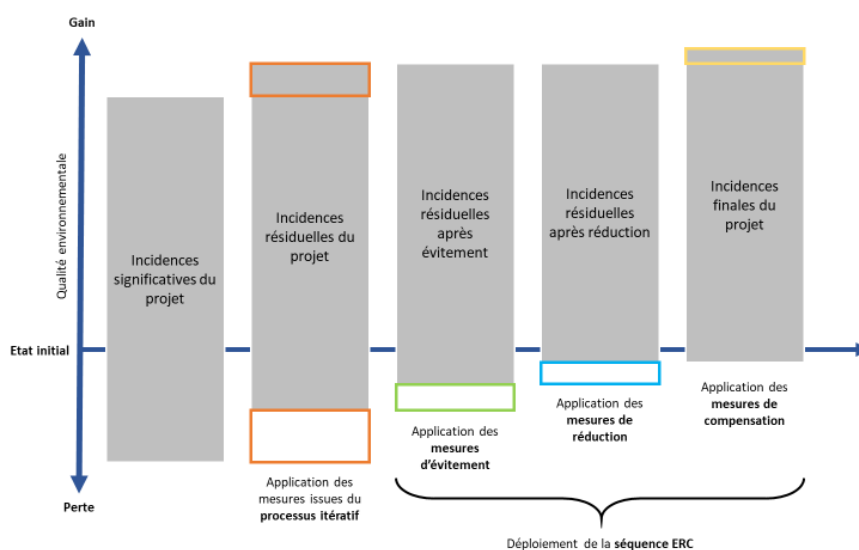


Figure 3 - Schéma théorique du bilan écologique de la démarche itérative et de la séquence ERC (adapté de : Ministère de la transition écologique et solidaire)

Les mesures d'évitement sont prises, en priorité, pour éviter l'apparition d'un ou de plusieurs effets négatifs. Lorsque les mesures d'évitement ne peuvent supprimer l'ensemble des effets probables négatifs, des mesures de réduction sont prises, dans le but de réduire au maximum les effets négatifs du plan. Enfin, après l'application de ces mesures, si des effets négatifs significatifs persistent, des mesures de compensation sont proposées. Elles visent à compenser la perte issue de l'apparition de l'effet négatif par un effet positif supplémentaire s'exprimant sur une autre zone par exemple.

### 4.2 Cas de la Communauté de communes du Pays des Paillons

L'analyse des incidences probables du projet sur l'environnement et la santé humaine a permis d'identifier plus d'une centaine d'effets probables, avec un bilan largement positif. Les effets potentiellement positifs du PCAET sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PCAET seront nombreux et divers. Ils toucheront l'ensemble des thématiques analysées.

Au regard de la démarche itérative mise en place et des mesures ERC apportées au projet de PCAET en cours de construction, l'ensemble des éventuels points de vigilance ou impacts négatifs ont pu être corrigés (cf partie 5.1 de ce rapport).

## 5 Le dispositif de suivi

### 5.1 Définition et objectifs

Le rapport environnemental doit présenter plusieurs indicateurs qui permettront, tout au long de la mise en œuvre du PCAET, de retranscrire les effets réels du document sur l'environnement et la santé humaine.

Afin d'être opérationnels et efficaces, ces indicateurs doivent être faciles à renseigner, en petit nombre, pertinents et bien représenter l'évolution réelle de l'environnement.

### 5.2 Les indicateurs de suivi

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une quarantaine d'indicateurs de suivi et de résultat sont retenus pour permettre de rendre compte de la **réalisation des actions**, et de leurs incidences environnementales.

En complément des indicateurs de suivi relatifs aux objectifs du PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons (colonne centrale), plusieurs sont proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale (colonne de droite) et visent à compléter ces indicateurs de suivi et de résultat du PCAET :

| ACTIONS                                                                                                                     | Indicateurs PCAET                                                                                                                                                                                                  | Indicateurs EES                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Axe 1 : Offrir un cadre de vie sain et vertueux dans le Pays des Paillons</b>                                            |                                                                                                                                                                                                                    |                                                        |
| <b>Orientation 1 : Lancer et développer la transition énergétique du territoire</b>                                         |                                                                                                                                                                                                                    |                                                        |
| ▪ action 1-1-1 : Identifier le potentiel EnR sur le territoire                                                              | Nombre de communes impliquées<br>Nombre d'études réalisées                                                                                                                                                         | /                                                      |
| ▪ action 1-1-2 : Planifier et faciliter les déploiement des projets EnR                                                     | Nombre de grappes PV en fonctionnement<br>Nombre de réunions organisées<br>Nombre d'études réalisées                                                                                                               | Surfaces agricoles et naturelles impactées par les ENR |
| <b>Orientation 2 : Organiser le transport pour une mobilité durable</b>                                                     |                                                                                                                                                                                                                    |                                                        |
| ▪ action 1-2-1 : Accompagner la réduction des besoins de déplacement (travail, services, loisirs, consommation, entreprise) | Nombre de PDE ou schémas réalisés<br>Nombre de salariés impliqués<br>Nombre de pôles santé sur le territoire<br>Surface agricole exploitée<br>Nombre de baux/fermages CCPP ou commune<br>Nombre d'études réalisées | /                                                      |



|                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ▪ action 1-2-2 : Mener une politique active pour des transports en communs efficaces et accessibles à tous                     | Nombre d'études réalisées<br>Actions d'amélioration validées avec la Région                                                                                                          | Surface imperméabilisée en ha                                                                                                         |
| ▪ action 1-2-3 : Définir une stratégie de mobilité verte                                                                       | Nombre d'études réalisées<br>Nombre d'aires réalisées<br>Nombre de bornes<br>Nombre de kilomètres de pistes réalisés<br>Nombre de kilomètres de cheminements piétonniers réhabilités | Surface imperméabilisée en ha pour les différents aménagements<br>Surface de cheminements piétons perméables en ha                    |
| <b>Orientation 3 : Soutenir et accompagner des modes de production et de consommation responsables</b>                         |                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                       |
| ▪ action 1-3-1 : Relancer et conforter une filière forestière de production (bois énergie et bois d'œuvre)                     | Nombre d'études réalisées<br>Nombre de charte forestière signée                                                                                                                      | Surface de forêt gérée durablement en ha                                                                                              |
| ▪ action 1-3-2 : Développer un tourisme respectueux de l'environnement (écotourisme, tourisme vert, tourisme 4 saisons)        | Nombre d'inventaires et benchmark réalisés<br>Nombre de chartes réalisées<br>Nombre d'études comparatives réalisées                                                                  | Nombre de touristes sensibilisés<br>Surface de patrimoine naturel et culturel protégé en ha                                           |
| ▪ action 1-3-3 : Accompagner l'organisation d'une économie locale et de proximité vertueuse                                    | Nombre d'études réalisées<br>Nombre d'adhésion<br>Nombre de règlements de PLU révisés                                                                                                | Surface de locaux professionnels et commerciaux vacants recensée                                                                      |
| ▪ action 1-3-4 : Maintenir et développer une agriculture répondant aux besoins locaux                                          | Nombre de baux<br>Nombre d'inventaires agricoles réalisés<br>Nombre de terrains pour jardins                                                                                         | /                                                                                                                                     |
| <b>Orientation 4 : Viser l'exemplarité des collectivités locales</b>                                                           |                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                       |
| ▪ action 1-4-1 : Intégrer les objectifs du PCAET dans les documents d'urbanisme                                                | Nombre de réunions réalisées                                                                                                                                                         | Nombre d'élus informés/sensibilisés                                                                                                   |
| ▪ action 1-4-2 : Réduire et maîtriser les consommations communales et intercommunales d'énergie                                | Nombre d'audits réalisés<br>Consommation en KW<br>Coût en euros<br>Nombre de personnes formées                                                                                       | /                                                                                                                                     |
| ▪ action 1-4-3 : Accompagner la végétalisation des espaces communaux et intercommunaux                                         | Nombre de personnes formées<br>Nombre de personnes sensibilisées                                                                                                                     | Surface végétalisée<br>Palette végétale réalisée (préconisations d'espèces locales et interdiction d'espèces exotiques envahissantes) |
| ▪ action 1-4-4 : Sensibiliser les élus et former les agents aux changements climatiques et aux conséquences sur leurs missions | Nombre d'élus formés<br>Nombre de plans de formation réalisés<br>Nombre de plans Enfance et jeunesse réalisés                                                                        | /                                                                                                                                     |
| <b>Orientation 5 : Améliorer la performance énergétique de l'habitat résidentiel</b>                                           |                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                       |



|                                                                                                                     |                                                                                                                        |                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| ▪ action 1-5-1 : Lutter contre la vacance des logements                                                             | Nombre d'état des lieux réalisés<br>Nombre de réunions des Maires<br>Nombre de permanences                             | Surface de biens vacants et sans maîtres recensée<br>Nombre de logements rénovés |
| ▪ action 1-5-2 : Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique                                                 | Nombre de consignes<br>Nombre de plan de communication avec consigne                                                   | Evolution de la consommation énergétique des établissements publics              |
| ▪ action 1-5-3 : Faciliter la rénovation énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique        | Nombre de logements rénovés<br>Nombre de supports de diffusion<br>Nombre de réunions avec les bailleurs                | /                                                                                |
| ▪ action 1-5-4 : Favoriser l'implantation de bâtiments économes en énergie et peu dommageables pour l'environnement | Nombre de formation réalisée<br>Nombre de notices rédigées                                                             | /                                                                                |
| <b>Orientation 6 : Mener une politique exemplaire de gestion des déchets</b>                                        |                                                                                                                        |                                                                                  |
| ▪ action 1-6-1 : Intensifier le recyclage des biodéchets et des déchets verts                                       | Nombre de composteurs distribués<br>Nombre de personnes formées<br>Nombre d'études réalisées<br>Nombre d'agents formés | Evolution du tonnage de biodéchets arrivants en déchetterie                      |
| ▪ action 1-6-2 : Inciter et favoriser l'économie circulaire                                                         | Tonnes de déchets réutilisés<br>Nombre d'entreprises associées<br>Nombre de tiers lieu créé                            | Evolution du tonnage de déchets arrivants en déchetterie                         |
| <b>Axe 2 : Protéger les habitants du territoire contre les effets du changement climatique</b>                      |                                                                                                                        |                                                                                  |
| <b>Orientation 7 : Sécuriser l'approvisionnement en eau</b>                                                         |                                                                                                                        |                                                                                  |
| ▪ action 2-7-1 : Inciter aux économies d'eau                                                                        | Nombre de publication sur les économies d'eau<br>Nombre d'agents formés                                                | Evolution de la consommation d'eau potable                                       |
| ▪ action 2-7-2 : Optimiser le fonctionnement du réseau d'eau potable                                                | /                                                                                                                      | /                                                                                |
| ▪ action 2-7-3 : Sécuriser l'approvisionnement et la qualité de l'eau                                               | Nombre d'études réalisées<br>Nombre de communes sensibilisées<br>Nombre d'acteurs formés                               | /                                                                                |
| <b>Orientation 8 : Prévenir les risques naturels et sanitaires</b>                                                  |                                                                                                                        |                                                                                  |
| ▪ action 2-8-1 : Organiser la prévention territoriale des risques                                                   | Nombre de plan rédigés<br>DICRIM révisés<br>Nombre d'actions de soutien/coopération<br>Nombre de personnes impliquées  | /                                                                                |
| ▪ action 2-8-2 : Informer et lutter contre les espèces invasives et présentant un risque sanitaire                  | Nombre d'agents formés<br>Nombre de campagne d'information<br>Nombre de mise à jour de la veille                       | /                                                                                |
| ▪ action 2-8-3 : Limiter l'exposition de la population aux polluants atmosphériques                                 | Nombre d'études réalisées<br>Nombre de COPIL observatoire constitué<br>Nombre d'élus et d'agents formés                | /                                                                                |

|                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>action 2-8-4 : Informer et communiquer sur la qualité de l'air</li> </ul>                                                              | Information en ligne<br>Nombre d'évènements organisés<br>Nombre de personnes sensibilisées                                                                                                              | /                                                                                |
| <b>Orientation 9 : S'orienter vers des villes et des villages agréables et résilients</b>                                                                                     |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>action 2-9-1 : Mener une politique foncière active limitant l'artificialisation des sols</li> </ul>                                    | Nombre de fiches réalisées<br>Cotisation annuelle SAFER                                                                                                                                                 | /                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>action 2-9-2 : Préserver les paysages et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés</li> </ul> | Nombre de soutien financier<br>Nombre de personnes formées<br>Nombre de création d'un document cadre intégrant les plantes invasives<br>Création d'un document cadre intégrant la formation des acteurs | Nombre d'opérations de lutte contre les EEE organisées<br>Surface d'EEE traitées |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>action 2-9-3 : Créer des synergies constructives avec les territoires voisins</li> </ul>                                               | Suivi annuel<br>Nombre d'études réalisées<br>Nombre de logements rénovés                                                                                                                                | /                                                                                |
| <b>Axe 3 : Associer l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire pour une action collective, durable et efficace</b>                                                   |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                  |
| <b>Orientation 10 : Informer, sensibiliser et associer les acteurs du territoire</b>                                                                                          |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>action 3-10-1 : Déployer une stratégie de communication engageante sur le PCAET (élus, services, habitants, entreprises)</li> </ul>    | Nombre de plan de communication réalisé<br>Nombre de boîte à outils de communication réalisé<br>Nombre d'évènements SDD organisés                                                                       | /                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>action 3-10-2 : Adapter les outils de communication pour les touristes et visiteurs du territoire</li> </ul>                           | Nombre de boîte à outils de communication Tourisme réalisé<br>Nombre de plan d'accès aux espaces tri<br>Nombre de distribution aux hébergeurs                                                           | /                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>action 3-10-3 : Construire des partenariats durables et vertueux avec les acteurs économiques du territoire</li> </ul>                 | Nombre d'entreprises partenaires du réseau PCAET<br>Nombre de plan de formations entreprises réalisés<br>Nombre de réunions/petits déjeuners entreprises réalisés<br>Nombre de signataires de la charte | /                                                                                |

## 6 Méthodologie de l'évaluation du plan

Le rapport environnemental du PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons a été réalisé en conformité avec les prescriptions des articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement.

Il s'appuie sur l'ensemble du projet du plan de mai 2025. Les différents travaux et comptes-rendus issus de la concertation ont également été mobilisés.

## 6.1 Méthodologie de réalisation de l'état initial de l'environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une étape de l'évaluation environnementale et l'analyse qui en découle s'intègre dans le rapport environnemental, sous la forme d'une partie.

Les objectifs de l'état initial de l'environnement sont la description et l'analyse prospective du territoire pour en faire ressortir les enjeux environnementaux. Il s'agit d'identifier les thématiques environnementales qui permettront de décrire le territoire intercommunal de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au PCAET.

Ainsi, la description du territoire est réalisée au regard des différentes thématiques environnementales, organisés en trois catégories, à savoir :

- la gestion des ressources (sol, eau, énergie, aménagement et urbanisme, activités humaines) ;
- le patrimoine (biodiversité, zones naturelles remarquables, patrimoine historique, archéologique et paysager) ;
- le bien-être et la santé (qualité de l'air, climat, nuisances, pollutions et déchets, gestion des eaux usées, risques naturels, technologiques et sanitaires).

Selon l'article R.122-20-2° du Code de l'environnement, si tous les milieux constituant l'environnement doivent être caractérisés, l'analyse dans l'état initial doit être proportionnée en fonction des probables incidences liées à la mise en œuvre du PCAET.

Les enjeux ainsi identifiés servent de base à l'analyse des incidences sur l'environnement du plan.

### 6.1.1 Analyse des thématiques

Comme indiqué précédemment, le degré de traitement de chaque thématique est proportionné aux données disponibles, aux enjeux, aux pressions pesant sur chacun des thèmes puis aux effets supposés du PCAET sur ces thèmes.

Chaque thématique environnementale fait l'objet d'une présentation selon la structure suivante :

- sensibilité du territoire et facteurs impactant la thématique ;
- mesures prises sur cette thématique ;
- outils mis en place dans le cadre de cette thématique ;
- perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du PCAET ;
- synthèse des enjeux environnementaux du territoire pour la thématique.

Chaque thématique de l'EIE fait l'objet d'un tableau synthétisant :

- les atouts du territoire (dans sa situation actuelle) ;
- les vulnérabilités du territoire (Les perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du PCAET. Elles sont établies sur la base bibliographique.) ;
- les enjeux environnementaux identifiés et auxquels les actions du PCAET devront répondre



Tableau 2 : tableau des enjeux environnementaux

| Situation actuelle (atouts/faiblesses) |                                                                         | Tendances (opportunités/menaces) |                                                                        |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|                                        | Aspects positifs ou négatifs de la situation actuelle sur la thématique |                                  | Tendances au fil de l'eau, évolutions positives ou négatives attendues |

Ces tableaux ont l'intérêt d'être synthétiques mais peuvent être réducteurs de la situation actuelle et future.

### 6.1.2 Identification et hiérarchisation des enjeux

Il convient au préalable de faire la distinction entre thématiques de l'état initial et enjeux environnementaux.

Les **thématiques environnementales** sont objectives, non-problématisées et permettent de couvrir tous les champs de l'environnement. En cela, leur traitement permet de dresser un état initial complet, bien que proportionné selon les sujets plus ou moins pertinents dans le cadre du PCAET.

Les **enjeux environnementaux** sont le fruit d'un travail d'analyse et de synthèse de ces thématiques, et désignent un axe prioritaire pour le projet de PCAET. Elles constituent une problématisation et, parfois, se rattachent à plusieurs thématiques environnementales. Par exemple, « l'adaptation du territoire au changement climatique » concerne également les thématiques de l'eau, des milieux naturels et de la biodiversité, ou encore de la santé et environnement.

La méthode d'identification des enjeux s'appuie sur les croisements entre :

- l'état initial constaté sur chaque thématique (bon ou dégradé) ;
- la sensibilité de la thématique au regard des pressions externes existantes ou futures ;
- la sensibilité des thématiques au regard des pressions exercées dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

La hiérarchisation des enjeux environnementaux fait le lien entre l'état initial de l'environnement et de l'évaluation des incidences. C'est à partir de ces enjeux que sont évalués les effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine.

A partir de la description des thématiques environnementales, des perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du plan et du rôle qu'il peut jouer sur cet enjeu, ce dernier sera qualifié de :

- structurant ;
- fort ;
- modéré.

## **6.2 Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale**

### **6.2.1 Objectif de la démarche d'évaluation environnementale**

#### **6.2.1.1 Une approche globale et transversale**

L'évaluation des effets significatifs probables du PCAET ne doit pas être confondue avec l'évaluation des effets de chacune des actions du plan.

Il s'agit d'apprécier les incidences cumulées de la mise en œuvre du PCAET par une lecture transversale et globale. La méthode vise à identifier quels sont les effets probables et prévisibles sur l'environnement et comment les mesures et objectifs permettent d'éviter ou de réduire les effets probablement négatifs, voire d'améliorer les performances environnementales du plan.

#### **6.2.1.2 Une démarche itérative**

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement vise à intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux.

En analysant les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'état de l'environnement, l'itérativité permet de préconiser des mesures correctrices, visant à éviter, réduire ou compenser les effets probables négatifs.

### **6.2.2 Méthode d'évaluation environnementale du PCAET**

#### **6.2.2.1 Evaluation des effets**

Les incidences probables du PCAET sur l'environnement sont évaluées à partir des enjeux mis en évidence dans l'état initial.

La méthode consiste à analyser le croisement entre les enjeux environnementaux et les actions du PCAET.

#### **6.2.2.2 Grille d'analyse et synthèse des effets**

Pour retranscrire ces effets probables, une grille d'analyse multicritères a été utilisée.

Dans un souci de clarté, le rapport présente, enjeu par enjeu, les effets probables sur l'environnement et la santé humaine des actions du PCAET.

### **6.2.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

L'itérativité de l'évaluation environnementale a amené l'élaborateur du PCAET à adapter son projet au fur et à mesure de l'exercice.

Ces ajustements sont l'objet de la partie du rapport environnemental relative à la description des mesures d'Evitement-Réduction-Compensation (ERC), et sont directement intégrées dans le projet de PCAET dans sa version de juin 2025. De telles mesures sont en effet à proposer lorsqu'il ressort de l'analyse du dernier projet évalué des effets probables négatifs ou des risques qui n'auraient pas été prises en compte dans la rédaction initiale.